



COMMUNE DE PAUDEX

Procès-verbal

de la séance ordinaire du Conseil communal de Paudex
du lundi 3 novembre 2008 à 20h à la salle communale

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2008
2. Assermentation de Mme Marianne Quartier
3. Communications du bureau
4. Préavis municipal n° 14/2008 - Arrêté d'imposition pour les années 2009 et 2010
5. Election 2ème vice-président du Conseil
6. Communications municipales
7. Propositions individuelles et divers.

M. Spring salue les membres de la Municipalité et souligne la présence M. Nippell, rédacteur pour le Régional.

Le quorum étant largement atteint avec 38 conseillers présents, **le Président** déclare la séance ouverte et fait voter l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1. Le procès-verbal de la séance du 29 septembre est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

Mme Marianne Quartier est assermentée en remplacement de Mme T. Cevey démissionnaire.

3. Communications du bureau

Le président informe l'assemblée que, suite à l'assermentation de Mme Quartier, ainsi qu'à une lettre envoyée la semaine passée par un des suppléants M. Eric Bezençon qui déménage sur Lutry au mois de décembre, il ne reste que deux suppléants sur la liste jusqu'à la fin de la législature (juin 2011).

M. Spring signale qu'il a reçu une copie de la lettre adressée par l'Union des Communes vaudoises aux Conseillers d'Etat Broulis, Maillard et Leuba demandant un audit de la facture sociale..

Le président communique la proposition faite par le Syndic de commencer la prochaine séance du 3 novembre à 19h et de la faire suivre par un apéritif dinatoire de fin d'année.

Il rappelle également que la visite de la préfète du nouveau district de Lavaux-Oron aura lieu le 25 novembre, visite qui consistera à examiner divers registres et documents municipaux ainsi que ceux du conseil communal.

4. Préavis 14/2008 arrêté d'imposition pour les années 2009 et 2010

M. Bénédic donne lecture du rapport réalisé suite à la réunion de la commission des finances qu'il préside avec le Syndic en date du 21 octobre 2008. Il souligne la qualité remarquable du préavis qui fait état d'un domaine très complexe.

Il signale toutefois qu'une distinction doit être faite entre les notions de point d'impôt et le taux d'imposition, notions qui peuvent être confondues notamment à la page 6. Il faut prendre en compte les charges cantonales et le tableau 2 de la page 6 pour avoir le total des 3 postes des autres charges. Il constate que l'escalade qui a lieu chaque année n'est pas raisonnable. La Municipalité reste prudente et les incertitudes des charges et des produits justifient la stabilité du taux. Le bilan est sain, le nouveau calcul de péréquation ne sera connu qu'en 2011. Les membres de la commission des finances approuvent donc la fixation pour les deux ans à venir.

La Commission demande la suppression de l'impôt communal de succession en ligne directe (jusqu'alors fixé à 0.25 ct).

L'acceptation du préavis est recommandée par la commission à l'exception de l'article 7.

M. Voruz demande la parole concernant l'impôt sur les successions. Il relève la qualité du rapport mais précise que, bien que cet impôt soit considéré comme une loterie par la Commission, l'abandon de cet impôt péjorerait les impôts 2009. Il précise encore que cet impôt sur les successions en ligne directe ne concerne que les sommes supérieures à Fr. 250'000.- par personne bénéficiaire. Ensuite il rappelle que l'impôt sur la fortune est bas et que le coefficient familial compte également.

Bien que la commission n'ait pas mentionné l'impôt sur les donations, il informe que celui-ci n'est pas perçu en dessous d'une somme donnée à chaque enfant de fr. 50'000.- par année. A partir de 2008, pour fr. 1'000'000.- cela correspond à fr. 8'400.- environ. En 2007 une somme de fr. 141'000.- a été perçue par la Commune.

Pour conclure, en tenant compte des allègements fiscaux entrant en vigueur dès 2009 et des charges sociales en constante augmentation, le Syndic se fait porte-parole de la Municipalité et s'oppose à cette abolition, le moment n'étant pas opportun.

M. Capt demande si le Syndic a étudié les statistiques internationales montrant que « plus d'impôt tue l'impôt », et pose la question de savoir s'il ne faut pas craindre que les riches fassent dès lors du tourisme dans des communes qui ont déjà aboli ces impôts.

Le Syndic répond, comme à la question que M. Capt avait déjà posée il y a 3 ans, que les riches qui partent sont remplacés par d'autres. **M. Capt** insiste en disant que les suivants peuvent également partir en EMS. **Le Syndic** affirme qu'il n'y a pratiquement pas de départ en EMS pour cette raison.

M. Quartier dit qu'il n'y pas de statistiques mais que ces dernières années, la Commune est restée extraordinairement attractive et que des plus-values immobilières énormes ont été effectuées.

M. Chappuis informe que le Canton de Vaud est le seul qui a encore cet impôt et qu'il faut viser à l'harmonisation. Il dit connaître des gens partis en Valais à la retraite pour cette raison.

M. Voruz propose aux membres du Conseil communal de prendre contact avec le Grand Conseil pour abolir l'impôt sur le plan cantonal mais qu'il s'agit ici d'un impôt communal et qu'à Paudex c'est au Conseil de décider.

Mme Brunner dit que la Commission a pensé au niveau éthique, qu'il est injuste de prélever un montant hérité par les enfants qui ont aidé leurs parents et que les maisons coûtent cher.

Le Syndic répond que l'héritage est une question d'argent et que le bien immobilier ne rentre pas en ligne de compte. Le montant de Fr. 250'000.- a été décidé par le Grand Conseil.

M. Quartier fait savoir qu'un impôt est déductible. Il ajoute que pour une grande partie des familles ces limites sont hautes et qu'il faut déjà pas mal de liquidités pour y arriver.

Le Syndic fait remarquer que la racine grecque du mot éthique signifie « conduite générale », il se réfère à Victor Hugo et dit que dans n'importe quel cas de décès, la tristesse s'installe et que dans la majorité des cas, il y a du désarroi causé par un manque d'argent. Selon lui l'éthique doit toucher toutes les parties de la population.

M. Maillard souligne qu'il ne s'agit pas que de trésorerie cash mais qu'il est question de tout l'actif de la succession, maison, compte en banque, etc. et il estime que cet impôt sur la fortune ponctionné chaque année est inacceptable.

Le Syndic dit que c'est exact mais qu'il faudrait auparavant modifier la loi cantonale sur les impôts.

M. Capt dit que le meilleur moyen d'annuler la politique cantonale est de ramener ce taux à zéro. Avec ces économies, les investissements seraient encouragés et l'économie va se développer.

M. Voruz dit que dans le cas de figure où il devait hériter d'un appartement il ne créera pas d'emploi.

M. Chappuis dit qu'il faut d'abord proposer un taux zéro au niveau communal. Une maison héritée de d'une valeur de 2 ou 3 millions provoque un impôt important et l'héritier, par manque de liquidités, pourrait être amené à vendre son bien.

M. Voruz n'a pas eu connaissance à l'administration cantonale des impôts d'une personne dans ce cas de figure.

M. Maillard se déclare d'accord avec les arguments de M. Chappuis et dit qu'une décision est à prendre au niveau communal.

M. Quartier comprend le côté redistributif de l'impôt que le canton a voulu en fonction des revenus et des montants hérités. Selon lui l'héritier n'a pas forcément contribué à gagner la somme qui lui revient. Il rappelle toutefois à l'assemblée que la Commune investit aussi, avec l'accord du Conseil, en effectuant des travaux, des rénovations, etc.

Le Syndic dit que personne n'a parlé des donations. Des gens reçoivent chaque année plusieurs millions, et n'ont pas besoin de travailler. Où est l'aspect d'éthique ?

M. Frigerio dit qu'il y a de grands déséquilibres sur la commune et ajoute que cet impôt est une solidarité et que cela devrait primer.

M. Fontannaz s'oppose également à la suppression de cet impôt. Il dit que le social et l'économie sont liés et cette séparation le choque. Il demande des précisions sur le lieu de l'impôt sur la succession.

M. Maillard lui explique que dans le cas d'une personne qui déménage en Valais avant de mourir, ses enfants ne seront pas imposés sur la succession s'ils habitent à Paudex.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** fait voter l'amendement au préavis, soit la proposition de la commission des finances de supprimer l'impôt sur les successions et donations en ligne directe au point 7 de l'arrêté d'imposition qui passerait ainsi de 0.25 ct à 0 ct.

L'amendement est accepté par 16 avis favorables, 13 contre et 8 abstentions.

Le vote porte ensuite sur l'ensemble de l'arrêté d'imposition avec l'amendement.

L'arrêté d'imposition est accepté à une large majorité, 2 avis contraires et 3 abstentions.

5. Election du 2ème vice-président du Conseil en remplacement de Mme Cevey

M. Gianfranco Farinelli est proposé et élu par acclamation

6. Communications municipales.

Le Syndic informe l'assemblée que le postulat de M. Grandjean a été déposé à la préfecture.

D'autre part, il signale que les municipaux n'ont plus besoin d'assister à la visite du Préfet, visite citée plus haut qui sera suivie d'un souper pris en commun avec les autorités de Mézières selon le vœu de la préfecture.

M. Quartier informe que les vendanges ont été excellentes, que 1900 kg de Chasselas (à 73° oechsle), 4500 kg de pinot noir et 500 kg de gamaret ont été récoltés par le non moins excellent vigneron communal M. Daniel Bühlmann.

M. Voruz précise encore pour que tout soit clair que dans les résultats des comptes qui ne seront clôturés que dans 2 ans, des impôts en ligne directe apparaîtront encore avec le taux actuel.

7. Divers

M. Villamar demande si les « fenêtres de l'avent » seront d'actualité cette année.

Le Syndic lui répond qu'il va assister à une séance d'organisation le lendemain et que la tradition est implantée.

M. Kehtari signale à l'assemblée que deux mises à l'enquête publique sont en cours, concernant le Vallon de la Paudèze et 2 villas à Bellingard.

La parole n'est plus demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h00.

La prochaine séance est fixée au lundi 24 novembre 2008 à 19h00

Le Président

La Secrétaire

Jean-François Spring M.-Ch. Capt